

2020/45

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : DIRECTION GENERALE

OBJET : DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'AUDE LE PROGRAMME ENTRETIEN DES PETITES VADROUILLES 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;
VU la délibération n°55/20, du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;

Considérant que le Président est chargé d'informer l'Assemblée Délibérante des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu aux articles L.5211-6 à L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de l'Aude soutient le programme d'entretien des 14 Petites Vadrouilles présentes sur le territoire de la CCRLCM.

Considérant le plan de financement de l'entretien 2021 du programme Petites Vadrouilles de la CCRLCM qui s'établit à 20 781,50€ HT, soit 24 937,44€ TTC,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de déposer, pour l'exercice budgétaire 2021, auprès du Département de l'Aude un dossier de demande de subvention d'un montant de 12 468,72 €, soit 60% du montant HT du programme d'entretien 2021 des Petites Vadrouilles.

ARTICLE 2 : que la dépense résultant de cette décision, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la CCRLCM et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :
- adressée à Madame le Comptable Public;
- notifié à Département de l'Aude;

Fait à Lézignan-Corbières, le 08/12/2020

Le Président de la CCRLCM



André HERNANDEZ

